

Contrat de scolarisation de l'année scolaire 2026 - 2027

Entre :

L'établissement Notre-Dame de Bellegarde, 22 av. Gambetta – 69250 Neuville-sur-Saône

Et

Monsieur et/ou Madame
demeurant

représentant(s) légal(aux), de l'enfant inscrit en classe de désignés
ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (nommé ci-dessus) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique privé OGEC Notre-Dame de Bellegarde, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement catholique privé OGEC Notre-Dame de Bellegarde s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire indiquée ci-dessus et pour les années suivantes selon votre vœu de parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8 ci-dessous).

Les tarifs de l'établissement sont mentionnés dans l'annexe financière.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (restauration et étude...).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein de l'établissement catholique privé OGEC Notre-Dame de Bellegarde, pour l'année scolaire indiquée ci-dessus.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement catholique privé OGEC Notre-Dame de Bellegarde.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et dont les tarifs sont mis à jour annuellement.

Le(s) parent(s) déclare(nt) se montrer solidaire(s) de l'action éducative de l'établissement et s'engage(nt) à la faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision de l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'équipe éducative, indispensable en cas de conflit.

Les parents ne vivant pas ensemble fourniront en début d'année la dernière décision de justice précisant l'exercice de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, cours de langues optionnels, étude surveillée, participation à des voyages ou échanges scolaires, ateliers ...)
- les fournitures scolaires, manuels, cahiers d'activité...
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.

L'association de parents d'élèves APEL, la fédération sportive éducative de l'enseignement catholique UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire, chèque, carte bancaire ou espèces mensuellement.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription, un acompte de 250 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction du 1er trimestre scolaire.

En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'établissement assure les élèves pour toutes les activités scolaires et extrascolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe

ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est valable pour la durée de la scolarité de l'enfant.

8-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 2 mois de scolarité.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, Le(s) parent(s) autorise(nt) également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, Le(s) parent(s) pourra(ont) s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent Le(s) parent(s).

Annexe financière au contrat de scolarisation

Contribution familiale – tarification par tranches

L'OGEC pourra en fonction de l'inflation augmenter le montant des contributions **en cours d'année scolaire**. Cette augmentation sera débattue en Conseil d'Administration en présence du représentant des parents d'élèves. Le cas échéant, Cette hausse ne pourrait pas dépasser 80% du montant de l'inflation sur une année glissante.

Les contributions des familles ne sont pas le prix d'une prestation journalière et ont pour vocation le financement du caractère propre de l'établissement et de son immobilier.

Votre tranche de contribution : système de contributions familiales réparties en 7 tranches, calculées selon les ressources de chaque foyer.

Une réduction famille nombreuse sera appliquée sur les contributions familiales (hors cotisation) à partir du troisième enfant.

- Réduction à partir du 3^e enfant : 30% sur la contribution la plus élevée
- Réduction à partir du 4^e enfant : 50% sur la contribution la plus élevée

POUR L'ECOLE MATERNELLE

QUOTIENT FAMILIALE ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF ANNUEL
inférieur à 6 500 €	A	44,50 €	400 €
entre 6 501 € et 12 000 €	B	61,00 €	550 €
entre 12 001 € et 15 000 €	C	83,50 €	750 €
entre 15 001 € et 18 000 €	D	107,00 €	960 €
entre 18 001 € et 21 000 €	E	112,00 €	1 010 €
entre 21 001 € et 24 000 €	F	118,00 €	1 060 €
au-dessus 24 001 €	G	123,50 €	1 110 €

POUR L'ECOLE PRIMAIRE

QUOTIENT FAMILIALE ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF ANNUEL
inférieur à 6 500 €	A	63,50 €	570 €
entre 6 501 € et 12 000 €	B	80,00 €	720 €
entre 12 001 € et 15 000 €	C	102,00 €	920 €
entre 15 001 € et 18 000 €	D	124,50 €	1 120 €
entre 18 001 € et 21 000 €	E	130,00 €	1 170 €
entre 21 001 € et 24 000 €	F	135,50 €	1 220 €
au-dessus 24 001 €	G	141,00 €	1 270 €

POUR LE COLLEGE

QUOTIENT FAMILIALE ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF ANNUEL
inférieur à 6 500 €	A	72,00 €	650 €
entre 6 501 € et 12 000 €	B	94,50 €	850 €
entre 12 001 € et 15 000 €	C	105,50 €	950 €
entre 15 001 € et 18 000 €	D	122,00 €	1 100 €
entre 18 001 € et 21 000 €	E	128,00 €	1 150 €
entre 21 001 € et 24 000 €	F	131,00 €	1 180 €
au-dessus 24 001 €	G	135,50 €	1 220 €

POUR LE LYCEE

QUOTIENT FAMILIALE ANNUEL	CATEGORIE	TARIF MENSUEL	TARIF ANNUEL
inférieur à 6 500 €	A	74,50 €	670 €
entre 6 501 € et 12 000 €	B	97,00 €	870 €
entre 12 001 € et 15 000 €	C	119,00 €	1 070 €
entre 15 001 € et 18 000 €	D	141,00 €	1 270 €
entre 18 001 € et 21 000 €	E	147,00 €	1 320 €
entre 21 001 € et 24 000 €	F	152,00 €	1 370 €
au-dessus 24 001 €	G	158,00 €	1 420 €

Confidentialité

L'examen des pièces justificatives fournies pour le calcul de la contribution familiale est strictement confidentiel. Seuls le service comptabilité et la Direction, soumis à un devoir de réserve, y ont accès.

La position de chaque famille dans les différentes tranches sera déterminée sur la base des justificatifs transmis.

En cas d'absence de justificatifs, vous serez automatiquement placé dans la tranche de contribution maximale (G).

Après vérification par l'établissement et en cas d'erreur de catégorie, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci après vous en avoir informé par courriel.

Mode de calcul

Important : dans le cas des familles divorcées en garde alternée, vivant maritalement ou pacsés, l'ensemble des revenus des 2 parents doit être pris en compte.

La contribution familiale sera réexaminée pour chaque rentrée scolaire sur présentation de l'avis d'imposition N-1.

$\text{Quotient familiale annuel} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales}$
--

Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves)

Une cotisation par famille : 28,50 € pour l'année en cours.

Les livres scolaires

Pour le collège, les livres scolaires sont pris en charge par l'établissement. Seuls les cahiers d'exercices seront à acheter par les familles.

Pour le lycée, les livres scolaires (env 10) ont été financés par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sous forme d'investissement sur plusieurs années.

Les livres seront distribués à votre enfant à la rentrée contre un chèque de caution de 150 €, non encaissé et rendu lors de la restitution des livres en fin d'année. Tout livre perdu ou abîmé sera facturé pour assurer son renouvellement.

Restauration (Pour information tarifs de l'année en cours 2025-26)

Notre partenaire 1001 Repas confectionne sur place l'ensemble des repas servis.

A la rentrée vous aurez à choisir le nombre de repas pris par semaine.

Prix d'un repas 7,10€

Pour les externes (repas pris occasionnellement) 8,50€

Modalités de règlement

Vous recevrez une facture fin septembre sur votre portail Ecole Directe qui reprendra ces tarifs et en déduction votre chèque d'arrhes (250€ versé à l'inscription). Si vous avez opté pour un prélèvement automatique le montant sera divisé par 9 (d'octobre à juin). Dans le cas contraire vous pouvez régler à votre convenance, par chèque ou carte bancaire, afin que la facture soit soldée en juin.

Annexe sur le traitement des données personnelles.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement catholique privé OGEC Notre-Dame de Bellegarde situé au 22 avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône (69250).

Téléphone : 04 78 91 32 69 mail : secretariat@ndbellegarde.net

Le responsable des traitements est le chef d'établissement.

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (RIB...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, PAP....)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement. Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en nous adressant un courrier.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

A _____ Le _____

M. Laurent QUENTIN

Mme Catherine REDON

Monsieur Jean-Noël CHARPY



Signature des représentants légaux de l'enfant